



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armement

Question écrite n° 85767

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le projet de fusion Nexter-KMW. Après plusieurs mois de négociations, la signature devant sceller le rapprochement entre Nexter, groupe industriel français d'armement, et son concurrent allemand Krauss-Maffei-Wegmann (KMW) devrait donner naissance à une nouvelle structure européenne dénommée Kant. Malgré l'équilibre exigé par l'exécutif français, détenteur exclusif de Nexter, et les actionnaires familiaux de KMW, cette fusion engendre de multiples inquiétudes, tant pour la pérennité des emplois concernés que pour la sauvegarde de la souveraineté militaire et de l'industrie d'armement de notre pays. En effet, la concurrence entre gammes de produits (notamment entre blindés), le refus de Berlin de vendre à des pays clients de Nexter ou encore les doublons de postes résultant de la fusion, constituent autant d'éléments à même de fragiliser l'industriel français au risque d'entraîner la suppression de nombreux emplois. Par ailleurs, basée aux Pays-Bas, cette nouvelle entité Kant échapperait progressivement au contrôle de l'Etat français, à l'avantage de la partie allemande. La consolidation industrielle européenne invoquée par les initiateurs du rapprochement Nexter-KMW ne doit pas se faire au détriment de la valeur de l'entreprise française ni d'un moins-disant social. C'est pourquoi elle demande quels sont les moyens que le Gouvernement entend développer pour maintenir les emplois du groupe industriel Nexter et assurer le contrôle de l'État français pour préserver les intérêts souverains de notre pays en matière d'armement.

Texte de la réponse

Dans un contexte d'accroissement de la concurrence internationale en matière de fabrication d'armement militaire, le rapprochement entre Nexter Systems, filiale du groupe Nexter et Krauss-Maffei-Wegmann (KMW) vise à créer un leader européen de l'armement terrestre, bénéficiant d'une gamme élargie de produits, ainsi que des compétences, des savoir-faire et de la taille critique nécessaires pour remporter des marchés à l'export et assurer dans la durée sa pérennité, son développement et ses activités au profit de nos forces. Après la signature d'un protocole d'accord le 1er juillet 2014, ces deux entreprises ont signé, le 29 juillet 2015, les documents contractuels scellant leur rapprochement. Cette alliance ne sera pleinement effective qu'après la privatisation de Nexter Systems et la mise en place d'une action spécifique (golden share) qui confèrera à l'Etat des droits particuliers afin de protéger les intérêts essentiels de la France dans le secteur des systèmes d'armes et des munitions de moyen et gros calibres, et notamment les compétences, savoir-faire, capacités industrielles indispensables au développement, à la qualification, à la production, aux tests et à l'intégration de ces systèmes et munitions qui permettent de maîtriser l'ensemble des compétences munitionnaires. Cette action spécifique permettra d'assurer sur le long terme la sécurité d'approvisionnement et la pérennité de l'activité industrielle d'armement terrestre en France, dans le respect d'un équilibre entre la France et l'Allemagne. Dans ce contexte, le nouveau groupe s'attachera à harmoniser les procédés, méthodes et outils dans une recherche d'efficacité économique. Cette démarche, progressive et concertée, sera encadrée par la mise en place de comités de coordination. L'existence d'une gouvernance équilibrée au sein de ce groupe visera à ce que la mise en œuvre de synergies entre les deux sociétés actuelles respecte l'équilibre global de l'activité entre la France et l'Allemagne, conformément à la volonté initiale des actionnaires. En parallèle, l'Etat a pris toutes les mesures

nécessaires pour sécuriser les statuts et les prérogatives des employés, qui continueront à bénéficier de leur régime actuel. Le Gouvernement entend ici maintenir un cadre propice à un dialogue social de qualité en conformité avec le droit applicable. Pour ce qui concerne la localisation aux Pays-Bas du siège de la nouvelle entité détenant Nexter Systems et KMW, ce choix géographique garantit une neutralité au regard des sensibilités nationales françaises et allemandes. Il peut être ajouté que le rapprochement considéré constitue, en tout état de cause, une alliance à stricte parité où l'Etat contrôlera, via la holding GIAT Industries, 50 % du capital du futur groupe, à égalité avec les actionnaires privés de KMW. Enfin, les sièges des filiales opérationnelles, qui demeureront Nexter Systems et KMW, resteront respectivement à Versailles-Satory et à Munich. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires prévoit effectivement une clause de non-concurrence, ce qui constitue une pratique habituelle entre actionnaires qui agissent de bonne foi pour donner à leur société commune les meilleures conditions de réussite. Pour autant, il est explicitement spécifié que cette clause de non-concurrence ne s'applique qu'à GIAT, et que l'Etat n'y est soumis en aucune façon. Cette nouvelle organisation industrielle en matière d'armement permet donc de pérenniser et de développer l'activité de l'industrie d'armement terrestre française tout en préservant les intérêts des salariés concernés, sans un quelconque abandon de la maîtrise de la politique industrielle nationale d'armement ou de souveraineté en matière de défense.

Données clés

Auteur : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85767

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5678

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9987